

Organisation de voyages / séjours en France ou à l'étranger

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : GENERALITES APPLICABLES AUX LOTS

Le transport

Pour les voyages effectués en autobus, le transport est en véhicule de gamme supérieure, climatisé et équipé de toilettes, ceintures de sécurité, de télévisions, lecteur DVD, d'un réfrigérateur pour stockage de médicaments et d'un microphone/haut-parleur. L'autobus sera à disposition sur place selon le respect de la législation en vigueur concernant les amplitudes et les temps de conduite.

Le ou les conducteurs devront connaître le réseau routier et autoroutier des régions visitées. Toutes les taxes, frais de parking et d'autoroute sont à inclure dans l'offre.

En cas de défaillance du bus, le voyageur aura prévu une solution de remplacement.

Pour les voyages effectués en train, le transport est en seconde classe et direct. Tous les participants seront regroupés dans la même voiture.

Les communications

Le candidat mettra en place à la fois :

- un moyen de communication pour l'enseignant responsable désigné (téléphone portable, carte pré-chargée, etc.) opérationnel dans le pays de destination pour joindre le chauffeur, le représentant du candidat sur place, le candidat en France, etc. *Aucun chèque transmis à l'enseignant ou à l'établissement ne pourra satisfaire cette clause.*
- la mise en place d'un serveur téléphonique sans surcoût dédié à la communication avec les familles.

Dépenses sur place - ATTENTION

Toutes les prestations demandées (transports, visites, repas, etc.) doivent être réservées et payées par l'organisateur. Aucune régie d'avance ne sera mise en place par l'établissement. Le candidat fera donc son affaire des paiements sur place et autres prestations engendrées par le programme (réservations, billetterie). Aucun argent ou carte bancaire prépayée ne devra être remis par le prestataire de service aux accompagnateurs pour tout achat concernant le voyage.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES

LE PRIX DOIT ETRE COMPLET

Il comprendra notamment :

- les taxes éventuelles, parkings, péages et surcharge carburant,
- l'exécution de l'intégralité du programme (*visites, déplacements, hébergements, repas, billetterie, guides tels que précisés au CCP...*),
- toutes taxes et frais afférents à l'organisation et au déroulement du voyage.
- l'assurance annulation groupe dont les conditions devront être précisées.
- l'assurance annulation individuelle dont les conditions devront être précisées,
- l'assurance accident rapatriement, dont les conditions devront être précisées.

Les assurances groupe et individuelles devront couvrir tout risque d'épidémie, notamment celui lié à la Covid19, sans exclusion possible.

LE PRIX DOIT ETRE DETAILLE

Le prix sera proposé par personne et devra faire apparaître séparément :

- le prix du voyage pour un accompagnateur (pas de gratuité)
- le prix du voyage pour un élève mineur
- le prix du voyage pour un élève majeur si différent

Le prix ne comprendra pas les dépenses personnelles.

CLAUSE DE REVISION DE PRIX

Le candidat présentera s'il le souhaite une clause de révision de prix, à la hausse comme à la baisse, mais uniquement pour tenir compte des variations, et avant les 30 jours précédant le départ :

- a) du coût des transports, lié notamment au coût du carburant ou à la date d'ouverture des réservations pour les billets de train et/ou avion.
- b) des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ;
- c) des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de la prestation s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement par le comptable assignataire du lycée sur présentation de factures libellées :

- à l'ordre du Lycée Alain Fournier
- déposées sur la plateforme Chorus

Le paiement d'acompte(s) et du solde est encadré :

- Par le respect de la réglementation en vigueur.
- Par un calendrier prévisionnel des paiements lié aux dates de voyage validé par l'établissement, conformément au contrat de voyage conclu.
- Par la production de facture(s) originale(s)

ARTICLE 4 : MODALITES ORGANISATIONNELLES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Les modalités organisationnelles et les objectifs pédagogiques sont consultables dans les annexes respectives à chaque lot.

Le présent marché se compose d'un lot unique

- lot 1 : Voyage Andalousie